Publié le 25 mars 2022

Mesures de soutien du gouvernement aux foires et salons

Le gouvernement soutient la filière des foires et salons par la prise en charge d'une partie des frais des exposants. Cette aide à la reprise a pour objectif de faciliter l'attractivité de la France.
Le décret n° 2022-370 du 16 mars 2022 précise les modalités d'aides à la filière des foires, salons et congrès dans le contexte post-Covid 19.

Le dispositif financier couvre plus de 70 salons et foires, accueillant plus de 500 exposants et se déroulant sur la période de mars 2022 à juin 2023.

Cette mesure consiste à aider les PME lors la location de surfaces d'exposition (+ frais d'inscription) en prenant en charge 50 % des coûts dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1 300 000 € HT par événement.

L'aide financière concerne :

– **les petites et moyennes entreprises** au sens du règlement (UE) no 651/2014, les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

– **un salon ou une foire figurant en annexe du décret** (ici)

– **les nouveaux exposants** qui n'ont pas participé à la précédente session du même salon ou de la même foire.

De nombreux évènements foires et salons concernés se déroulent au sein d'établissements gérés par des Epl : Semec Palais des festivals à Cannes, SemOp Rouen Normandie Evènements, Sem Tours Evènements, Sem Strasbourg Evènements, Sem Le Mans Evènements, Sem Micropolis à Besançon, Spl Occitanie Events à Montpellier, Sem Lille Grand Palais, Spl ALTEC à Angers, Spl Gayant à Douai,

Sem Alpexpo à Grenoble.

La Chambre de commerce et d’industrie instruira les dossiers via le site : lien CCI.